

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE N°2023-296  
PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**OBJET**

**Marché de prestations de services**  
**Mise en place de navettes expérimentales de transport de personnes à destination de Chaudes-Aigues, Ussel et Ruynes-en-Margeride durant les vacances d'été 2023**

**La Présidente de Saint-Flour Communauté,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les délibérations du conseil communautaire n°2020-136 en date du 30 Juillet 2020 et n°2020-273 en date du 13 octobre 2020 portant délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente ;

**Considérant** la volonté des élus de poursuivre l'expérimentation des dessertes locales saisonnières dans le cadre d'un service régulier de transport public de personnes et ce en cohérence avec le réseau existant de lignes régulières régionales et des autres services de mobilité existants ;

**Considérant** les propositions de la Commission « Mobilités et Transports scolaires » réunie le 20 février 2023 ;

**Vu** la demande de devis réalisée par mail en date du vendredi 12 mai 2023 ;

**Considérant** que suite à la demande de devis, 3 candidats ont remis une offre ;

**Vu** l'analyse des offres classant les entreprises STAC Transport et Transports du Levant comme les moins disantes ;

**DÉCIDE**

**Article 1 :** De signer les devis de prestations de services pour la mise en place de navettes de transport régulier de personnes pour la durée des vacances scolaires estivales 2023 :

- Pour la ligne de Chaudes-Aigues – Neuvéglise – Saint-Rémy-de-Chaudes-Aigues avec l'entreprise Transports du Levant, pour un montant de 175,00 € TTC par jour, soit 4 900,00 € TTC.
- Pour la ligne de Ussel - Rézentières avec l'entreprise STAC Transports, pour un montant de 230, 00 € TTC par jour, soit 6 440, 00 € TTC.
- Pour la ligne de Ruynes-en-Margeride – Soulages – Chaliers avec l'entreprise STAC Transports, pour un montant de 280, 00 € TTC par jour, soit 7 840, 00 € TTC.

**Article 2 :** Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2023.

**Article 3 :** Qu'ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier de Saint-Flour.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait à Saint-Flour, le 8 juin 2023

La Présidente

Céline CHARRIAUD



**Il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance du conseil communautaire.**

**Transmise en Préfecture le 13 JUIN 2022**

*Publiée sur le site internet le: 13 JUIN 2022*

Accusé de réception en préfecture  
015-200066660-20230608-DEC2023-296-AU  
Date de télétransmission : 13/06/2023  
Date de réception préfecture : 13/06/2023

**Publiée** sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, **le**



Accusé de réception en préfecture  
015-200066660-20230608-DEC2023-296-AU  
Date de télétransmission : 13/06/2023  
Date de réception préfecture : 13/06/2023